

PROTOCOLE DE MADRID

FORMULAIRE TYPE 16 (FT16) : DÉCISION DÉFINITIVE RELATIVE À UNE DÉCLARATION SELON LAQUELLE L'INSCRIPTION D'UNE LICENCE DONNÉE EST SANS EFFET

Règle 20bis.5e) du règlement d'exécution

I. Nom de l'Office :
II. Numéro de l'enregistrement international :
III. Nom du titulaire :
IV. Informations concernant la portée de la décision définitive : <i>Veillez cocher une seule des options ci après et, le cas échéant, fournir la liste des produits et services :</i> <input type="checkbox"/> La décision définitive confirme la précédente déclaration. <input type="checkbox"/> La décision définitive infirme la précédente déclaration, ce qui signifie que l'inscription de la licence produit ses effets dans la partie contractante. <input type="checkbox"/> La décision définitive infirme <u>partiellement</u> la précédente déclaration, ce qui signifie que l'inscription de la licence produit ses effets pour certains des produits et services. La licence s'applique aux produits et services ci après :
V. Date et signature de l'Office :

[Fin du FT16]